

DEPARTEMENT DES VOSGES – CANTON DE LA BRESSE

COMMUNE DE SAULXURES-SUR-MOSELOTTE (88290)



République Française

-----  
Liberté – Egalité – Fraternité  
-----

## ARRETE DU MAIRE N°51/PM/2024

**OBJET : REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT -  
PLACE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY  
FORUM DES ASSOCIATIONS**

L'an deux mil vingt-quatre, le 27 aout

Le Maire de la Commune de SAULXURES-sur-MOSELOTTE,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 411-29 à R411-32,

**Vu** les articles L. 2212.1. et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Considérant** qu'à l'occasion de la manifestation organisé par la Commune de Saulxures sur Moselotte, il convient de réglementer le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des participants et des utilisateurs de la voie publique.

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Le stationnement des véhicules sera interdit sur la place du Maréchal de Lattre de Tassigny du samedi 31 aout 2024 8h00 au dimanche 1<sup>er</sup> septembre 2024 20h00

**ARTICLE 2** : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvé par l'arrêté interministériel. Les Services Techniques Municipaux seront chargés de la mise en place, de l'entretien de la signalisation nécessaire.

**ARTICLE 3** : L'organisateur et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de SAULXURES SUR MOSELOTTE, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'organisateur.

Le Maire,  
Hervé VAXELAIRE

